

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant la mission d'animation du « Cap'Orne - Maison des transitions et du Vivant », et la volonté d'y accueillir des expositions ponctuelles et itinérantes,

Vu la proposition de mise à disposition de l'exposition « La santé dans l'assiette » par le Centre•Sciences d'Orléans,

Vu la décision du Président n° DP2025-19, en date du 22 avril 2025 portant signature d'un contrat avec « Centre•Sciences », Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de la Région Centre-Val de Loire, dont le siège social est établi au 72, rue du Faubourg Bourgogne – 45000 ORLEANS, représenté par son directeur, Monsieur Olivier MORAND, pour la mise à disposition de l'exposition « La santé dans l'assiette », en vue de sa présentation au public du 24 avril au 30 mai 2025 au Cap'Orne, à compter du 22 avril jusqu'au 03 juin 2025, pour un montant de 5 686 euros nets de TVA,

Considérant la modification des dates de mise à disposition de l'exposition,

## DÉCIDE :

**Article 1 :** de modifier l'article 2 de la décision du Président N°DP2025-19 en date du 22 avril 2025 portant signature d'un contrat pour la mise à disposition de l'exposition « La santé dans l'assiette » avec « Centre•Sciences », comme suit :

« Article 2 : que le contrat prend effet dès l'enlèvement de l'exposition le 22 avril 2025 et jusqu'à sa restitution le **16 juin 2025**, »

**Article 2 :** que les autres articles restent inchangés.

Rombas, le 30 mai 2025

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture  
057-200056190-20250530-DP2025-23-CC  
Date de télétransmission : 03/06/2025  
Date de réception préfecture : 03/06/2025